

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 10 JUILLET 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122-22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin “de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n’excédant douze ans” ;

Vu la délibération du 28/05/2020 portant délégation de pouvoirs donné à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, notamment le point n° 5 ;

Considérant que dans le cadre d’une opération de rénovation urbaine dite du “Carré de l’Imprimerie” porté par la COMMUNE DE GAP, les travaux de démolition compris dans ladite opération commandent de faciliter le relogement, le temps des travaux, de l’Association Conférence Jeanne d’Arc dont les locaux comprenant des cinémas sont situés dans le périmètre des travaux de démolition ;

Considérant que la commune de GAP et la Passerelle ont conclu un bail emphytéotique, par acte en la forme administrative en date du 19 janvier 2011, d’une durée de 20 ans, pour la réalisation d’un complexe artistique, composé d’une maison d’habitation composée de caves au sous-sol, d’un rez-de-chaussée et de trois étages ainsi que de locaux industriels avec cour intérieure, sis à GAP, 05000, 7 rue du Forest d’Entrais, figurant au cadastre sous le numéro 125 de la Section AN pour une superficie de 2225 m² ;

Considérant que ce complexe artistique, communément appelé La Maison Badin, est en mesure d’accueillir les cinémas gérés par l’Association Conférence Jeanne d’Arc le temps des travaux de l’opération du Carré de l’Imprimerie ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition établie entre les parties pour acter du relogement de l’Association Conférence Jeanne d’Arc au sein de La Maison Badin.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est convenu de mettre à disposition de l’Association Conférence Jeanne d’Arc des locaux au sein de La Maison Badin durant les travaux de l’opération du Carré de l’Imprimerie dont les travaux.

ARTICLE 2 : La mise à disposition dudit bien fera l’objet d’une convention de mise à disposition pour une durée de trois années, à l’exclusion, de tout autre régime contractuel

et notamment des baux ruraux et commerciaux, et prendra effet à compter du 15 juin 2024.

ARTICLE 3 : La présente convention d'occupation précaire est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La commune de GAP prendra annuellement en charge les frais de gestion de la Maison Badin. Pour l'année 2024, les frais de gestion seront évalués au prorata temporis.

ARTICLE 7 : La convention de mise à disposition sera rédigée en la forme sous seings privés.

ARTICLE 8 : La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'occupant.

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 10 JUILLET 2024

Le Maire


Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 11 JUIL 2024

Publié ou notifié le : 11 JUIL 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_07_408
Objet :	Convention de mise à disposition tripartite de la maison
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-10 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	005-210500617-20240710-D2024_07_408-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240710-D2024_07_408-AI-1-1_0.xml	text/xml	888 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_14989.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240710-D2024_07_408-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	51.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2024 à 10h44min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2024 à 10h44min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2024 à 10h44min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 juillet 2024 à 10h44min32s	Reçu par le MI le 2024-07-11

